



Commune d'ESPERAZA
PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024-18H00
CENTRE BASSET DE NATTES

L'an deux mille quatre , le trente et un janvier, le conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur SOULA Christian - Maire

Date de la convocation :
06/12/2023

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	14
Dont pouvoir(s) :	0

PRESENTS : SOULA Christian-FROMILHAGUE Olivier-PONS Marie-Aude-BOUCABEILLE Frédéric-DAROT Rose-Marie-MORANDI Jérôme-ANDREWS Elvire-LEMEUX Patricia-RUMEAU Hervé-SAN MARTIN Gaël-GUEROUT Sandrine-GRAND Cécile-CAZAUD Patrick-ANGOT Céline

PROCURATIONS : / NEANT

ABSENTS/EXCUSE (E)S : LE MORVAN Julie-ALBERO Caroline-FERRER Jérémy-LUCATO Maël MEKKI Dalila

Madame DAROT Rose-Marie volontaire est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 -ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1. Régime indemnitaire »Filière Police Municipale »
2. Création Poste de Technicien Principal (2^e classe)
3. Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle (PPAE)
4. Signature de la charte de l'arbre et du paysage du Conseil Départemental de l'Aude (Annexe)
5. Révision des tarifs des salles à la Maison des Arts et de l'Artisanat
6. Ouverture des Crédits d'investissement avant budget BP 2024 du Budget Principal et du budget Eau et Assainissement
7. Convention de mise à disposition du bureau CIAS dans les locaux de la Mairie (Annexe)
8. Résiliation du contrat de téléphonie
9. Contrat de téléphonie 2024-2027
10. Demande de subvention auprès de la DRAJES pour la rénovation des vestiaires du Stade Jean Biart
11. Signature du devis de l'éclairage du stade Jean Biart
12. Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aude pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment scolaire

DELIBERATIONS

N° 01-OBJET : ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 12/12/2023

Monsieur le Maire a exposé qu'il convient d'abroger les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire pour la filière Police Municipale afin, notamment, d'actualiser les dispositions afférentes aux divers éléments composant le régime indemnitaire des agents relevant de cette filière.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction Publique d'État, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale, n'entre pas dans le cadre du RIFSEEP et fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996.

Ce régime est composé de deux parts mensuelles :

- L'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (**ISMF**) ;
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (**IAT**)

AGENTS CONCERNES PAR L'ACTUALISATION			
FILIÈRE POLICE			
CADRE D'EMPLOIS/GRADES	ISMF Taux maxi individuel	IAT Montant annuel de réf 2023 Coeff de 0 à 8 maxi	IHTS Dans la limite de 25HS mensuelles
GARDE CHAMPÊTRE			
Garde Champêtre Chef	20%	499,33 €	OUI
Garde Champêtre Chef Principal	du traitement	506,16 €	OUI
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	mensuel brut		
Gardien-Brigadier	soumis	493,62 €	OUI
Brigadier (+4 ans de service)	à retenue	499,33 €	OUI
Brigadier-Chef Principal	pour pension	521,01 €	OUI
Chef de Police		521,01 €	OUI
CHEF DE SERVICE PM			
Chef de service PM	30%	NON	OUI
Chef de service PM Principal2	TMB soumis	NON	OUI
Chef de service PM Principal1	retenue pension	NON	OUI
DIRECTEUR DE PM			
Directeur de PM	Part fixe /an maximum 7 500 €	NON	NON
Directeur Principal de PM	Et 25% TMB cotisant à pension	NON	NON

- **ISMF :**

Références

Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 (JO du 17/12/1996), Décret n°97-702 du 31 mai 1997 (JO du 01/06/1997), Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 (JO du 21/01/2000), Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 (JO du 18/11/2006)

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires et stagiaires en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Gardes Champêtres ;
- Agents de Police Municipale ;
- Chef de service de Police Municipale ;
- Directeur de Police Municipale.

L'ISMF est calculée en appliquant un taux individuel au traitement brut soumis à retenue pour pension, perçu par l'agent concerné, hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence. Ce taux est fixé selon les cadres d'emplois comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer librement le montant individuel de l'ISMF applicable à chaque agent bénéficiaire, par voie d'arrêté individuel, dans le respect des taux maximums précisés dans le tableau.

- **IAT :**

Références

Décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié (JO du 07/09/1991), Décret n°97-702 du 31 mai 1997 (JO du 01/06/1997), Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 (JO du 21/01/2000), Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 (JO du 15/01/2002), Arrêté du 14 janvier 2002 (JO du 15/01/2002)

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires et stagiaires en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Gardes Champêtres ;
- Agents de Police Municipale ;

Le montant annuel de l'**IAT** est calculé par application d'un coefficient multiplicateur, compris entre 0 et 8, à un montant de référence annuel fixé par grade. Ce montant de référence est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront définies par le Maire, par arrêté individuel, dans la limite du respect des conditions prévues par la présente délibération et en tenant compte :

de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ; de ses qualités relationnelles ; de son niveau d'expertise lié à l'emploi ; de sa capacité d'encadrement ; de son niveau de responsabilité.

L'**IAT** est versée mensuellement et cumulable avec l'ISMF.

En outre, ce régime indemnitaire, de la Filière Police Municipale, conservera les mêmes modalités de maintien ou suppression que les dispositions prises pour le régime du RIFSEEP, à savoir :

MODALITÉ DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU REGIME INDEMNITAIRE		
Motifs de l'absence	Conséquences sur le Régime indemnitaire Filière Police Municipale	
	ISMF	IAT
Congé annuel	Maintenu	Maintenu
Congé de maladie ordinaire	Suit le sort du traitement	Suit le sort du traitement
Congé de Longue maladie, Longue durée, Grave maladie	Suspendu	Suspendu
Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintenu	Maintenu
Temps partiel thérapeutique	Maintenu au prorata de la durée du service	
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintenu	Maintenu

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VOTE A L'UNANIMITE

N° 02- Objet : CREATION POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 novembre 2023,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 emploi de Technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
Dans le cadre des avancements de grade à pourvoir au 1^{er} juillet 2024

Le Maire a proposé à l'assemblée,

La création de :

- De l'emploi de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024
Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du **1^{er} juillet 2024**

EFFECTIFS AU 01/07/2024

Cadres ou emplois	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Administratif			
Attaché	A	1 35h	1 TP80
Rédacteur	B	1 35h	1 TP80
Adjoint Adm ppal 1 ^{ère} classe	C	5 35h	3 35h
Adjoint Adm ppal 2 ^{ème} cla	C	1 35h	1 TP80
TOTAL		8	6
Technique			
Technicien Pr 2 ^{ème} cla	B	2 35h	2 35h
Technicien	B	1 35h	0 35h
Agent de Maîtrise ppal	C	3 35h	3 35h
Agent de Maîtrise	C	6 35h + 1 28h	5 35h + 1 28h
Adjoint Tech ppal 1 ^{ère} cla	C	1 35h	0 35h
Adjoint Tech ppal 2 ^{ème} cla	C	2 35h + 1 33h	1 35h + 1 33h
Adjoint Tech	C	1 35h + 1 20h + 1 27h	1 35h + 1 27h
TOTAL		20	15
Culturelle			
Adj Patrim ppal 1 ^{ère} classe	C	1 35h	1 35h
Adj Patrim ppal 2 ^{ème} classe	C	1 35h	0 35h
Adjoint Patrim	C	1 24h30	1 24h30
TOTAL		3	2
Police			
Brigadier-Chef Principal	C	2 35h	2 35h
TOTAL		2	2
Sociale			
ASEM ppal 1 ^{ère} classe	C	2 35h	1 35h
TOTAL		2	1
Sportive			
Educateur APS ppal 1 ^{ère} cla	B	1 5h	1 5h
TOTAL		1	1
TOTAL TITULAIRES		36	27

VOTE A L'UNANIMITE

N° 03-OBJET : PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE (PPAE)

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 Décembre 2023

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

VOTE A LA MAJORITE (13 POUR- 1 ABSTENTION Mme PONS)

04-OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ARBRE ET DU PAYSAGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,

Vu la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

Considérant que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

VOTE : POUR : 6 (SOULA C, MORANDI J, ANDREWS E, ANGOT C, LEMEUX P, RUMEAU H)
ABSTENTION : 6 (FROMILHAGUE O, PONS M.A, DAROT R.M, SAN MARTIN G, GUEROUT S, GRAND C)
CONTRE : 2 (BOUCABEILLE F, CAZAUD P)

La délibération est acceptée à la majorité.

N° 5-OBJET : REVISION DES TARIFS DES SALLES DE LA MAISON DES ARTS ET DE L'ARTISANAT

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal qu'il convient d'abroger la délibération antérieure relative aux tarifs des locations de salles de la Maison des Arts et de l'Artisanat

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de fixer les prix de location des ateliers de la maison des arts et de l'artisanat à compter du 1^{er} janvier 2024

Le conseil Municipal, après délibération, a décidé **A L'UNANIMITE**, les tarifs suivants :

RDC	Tarif mensuel	ETAGE	Tarif Mensuel
Atelier 0 (14.50m2)	250	Atelier 4(16.47m2)	310
Atelier 1 (12.63m2)	250	Atelier 5 (18.61m2)	310
Atelier 2 (18m2)	310	Atelier 6 (12.99m2)	250
Atelier 3 (12.99 m2)	250		
Salle d'exposition au Rez-de-chaussée (64.74m2)	100 € forfait Week end (48h)		

Eau /électricité et internet compris

VOTE A L'UNANIMITE

N° 06 -OBJET : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le conseil autorise le maire en précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2023 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

BUDGET GENERAL

Compte	Libellé	VOTE + DM 2023	Ouverture 2024
I	INVESTISSEMENT		
20	FRAIS ETUDES	12 000.00	3 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	184 591.89	46 147.97

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Compte	Libellé	VOTE + DM 2023	Ouverture 2024
I	INVESTISSEMENT		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	372 729,30	93 182.32
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000	12 500,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise à l'**UNANIMITE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent. Tel que présenté ci-dessus.

VOTE A L'UNANIMITE

N° 07-OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUREAU CIAS DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE

Dans le cadre de son activité, la Centre Intercommunal d'action Sociale de QUILLAN a sollicité la mise à disposition d' un bureau entièrement meublé au Rez-de-chaussée de la mairie 1 rue Condorcet , d'une surface d'environ 15m2.

Les frais de chauffage, d'éclairage, d'eau, de téléphone et internet (fibre), du ménage ainsi que l'usage de la photocopieuse (fourniture du papier incluse) sont compris dans cette demande de mise à disposition.

En contrepartie, le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à verser à la commune un loyer mensuel de 250 €. payable en une seule fois soit 3 000 € à réception du titre de perception .

Monsieur le Maire a demandé :

d'APPROUVER la convention de mise à disposition de ce bureau au Centre Intercommunal d'action sociale qui a débuté le 1^{er} janvier 2023

VOTE A L'UNANIMITE

N° 08-OBJET : RESILIATION DU CONTRAT DE TELEPHONIE

Monsieur le Maire a exposé qu'à la suite de problèmes techniques et une baisse de qualité du service VALUE IT et qu'il est nécessaire de ne plus renouveler les contrats ci-dessous et donc de les résilier au 01/05/2024

- Contrat de maintenance Telecom.
- 20 TrunkSIP.et les SDA associé.
- 6 FTTH Pro (Ecole primaire, école maternelle, médiathèque, maison des arts, centre culturel et centre basset.)
- 2 FTTE (Mairie et Police Municipale).

VOTE A L'UNANIMITE

N° 09-OBJET : CONTRAT DE TELEPHONIE 2024-2027

Monsieur le Maire a informé le conseil que la commune étant déjà cliente chez la société @ction Télécom, basée à Carcassonne, qu'il est préférable de signer un contrat de service du matériel de téléphonie Widix /internet fibre pour une durée de 3 ans à compter du 01/05/2024

La société @ction Télécom propose :

Nom	Qte	Tarif	Total Mensuel	Début Facturation	Engagement 36 Mois
Maintenance Telecom	1	60,00 €	60,00 €	01/05/2024	36
TrunkSIP	1	300,00 €	300,00 €	01/05/2024	36
SDA	1	10,00 €	10,00 €	01/05/2024	36
FTTH PRO	6	80,00 €	480,00 €	01/05/2024	36
FTTE	2	190,00 €	380,00 €	01/05/2024	36
			1 230,00 €		36
Economie :			135,20 €		

L'économie de 135.20 € HT / Mois soit 4867.20 € sur les 3 ans par rapport à l'existant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un contrat de service avec la Société @ction Télécom

VOTE A L'UNANIMITE

N° 10- OBJET - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAJE POUR LA RENOVATION DES VESTIAIRES DU SATDE JEAN

Monsieur le maire a informé le conseil que les vestiaires et l'éclairage du stade Jean Biart nécessite d'être rénovée. Il propose de demander des subventions, le département a répondu favorablement.

L'état et la région ont répondu défavorablement.

Il est proposé de faire une demande à Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Pour chiffrer au mieux les travaux, la commune a fait appel à un cabinet d'architecte pour une étude préalable fixant le montant prévisionnel des travaux.

Ce document permet d'être plus précis sur la définition des besoins.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Plan Etudes préalable : 3 750.00 € HT
- Maitrise d'œuvre : 14 210.63 € HT
- Montant prévisionnel des travaux : 72 875.00 € HT
- Eclairage : 33 330.00 € HT

Total : 124 165,63 € HT

Plan de financement

Coût prévisionnel € HT	CONSEIL DEPARTEMENTAL 11	DRAJES	FOND PROPRE
124 165,63 €	30%	20%	50%
	37 249,69	24 833.12	62 82.81

VOTE A L'UNANIMITE

N° 11-OBJET : Signature du devis de l'éclairage public du stade Jean Biart

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de la nécessité de remplacer les projecteurs existants au stade Jean Biart par des nouveaux en LEDS , le montant s'élève à 36 880 € HT

Il a demandé l'autorisation de signer ce devis avec l'entreprise DEBELEC « groupe COMELEC ».

VOTE A L'UNIMITE

N° 12 OBJET – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT

Monsieur le Maire a exposé que dans le cadre des économies d'énergies sur le bâtiment du groupe scolaire, une des structures les plus énergivores de la commune, pour cela des travaux d'isolation et de changement de menuiseries sont envisagés pour un montant estimé à 475 731,20 € HT.

La demande a déjà été faite auprès du fonds verts état (40% accepté) de la région (en attente) il est demandé de solliciter également le département de l'Aude

Monsieur le Maire a proposé de mettre en œuvre ces travaux afin de réaliser une économie d'énergie de 30 % environ, d'après le diagnostic énergétique réalisé.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant des travaux prévisionnel HT	100 %	475 731,20
Etat Fonds vert	40 %	190 292.48 €
Région OCCITANIE	30 %	142 719,36 €
DEPARTEMENT	10 %	47 573.12 €
Autofinancement Commune	20 %	95 146, 24 €

VOTE A L'UNANIMITE

Fin de la séance à 19 h 30

Rose Marie DAROT
Secrétaire

